



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equipement : administration centrale

Question écrite n° 4028

Texte de la question

M. Paul Mercieca attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation particulière et préoccupante de la direction générale de l'aviation civile (D.G.A.C.) qui occupe dans le 15^e arrondissement de Paris une cité administrative des plus vétustes, constituées d'immeubles en bois datant de la dernière guerre. Ces bâtiments « provisoires » depuis cette époque ne sont pas adaptés aux besoins d'un service public moderne. Or, y sont regroupées plus de 800 personnes travaillant dans les services centraux et extérieurs de l'aviation civile : inspection générale, direction des bases, service de la formation aéronautique et du contrôle technique, direction des ressources humaines et des affaires financières, service technique de la navigation aérienne. Plusieurs projets de constructions sur place d'un nouvel immeuble ont été abandonnés faute de crédits ou d'autorisation. Sous couvert d'une opération générale, dans laquelle s'insère la délocalisation en province de 650 emplois sur les 8 500 implantées en région parisienne, le Comité interministeriel de l'aménagement du territoire (C.I.A.T.) vient de décider de libérer les terrains, entre autres ceux du 15^e arrondissement, et de regrouper les services centraux sur le terrain de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine). Le même C.I.A.T. indique cependant que « l'option de construction sur le site de la Convention reste la meilleure tant sur le plan technique que vis-à-vis des personnels ». Y a-t-il sous roche une opération spéculative lorsque l'on sait que les terrains de la rue Lecourbe (14 000 m²) et ceux de la rue des Morillons (2 500 m²) seraient cédés respectivement par la D.G.A.C. au prix de 360 MF (inférieur de 250 MF au prix du marché) et de 65 MF à la ville de Paris ? Il lui demande instamment de lui fournir les explications qui s'imposent concernant cette « opportunité originale » dont parle le C.I.A.T. Le logement social à Paris pose un problème crucial qui nécessite des mesures réelles de lutte contre la spéculation foncière, mais non pas de telles décisions qui ne feraient que l'alimenter. D'autant que la solution nécessaire d'une implantation convenable des services centraux de la direction générale de l'aviation civile qui a en charge, en priorité, les différents aspects de la sécurité de l'aviation civile doit prendre en compte : le besoin pour la D.G.A.C. de regrouper ses services centraux à Paris intra-muros ou elle possède un terrain approprié rue Lecourbe ; l'utilisation du terrain à la construction d'un immeuble adapté aux besoins ; et, enfin, la dotation des crédits nécessaires à cette construction, laquelle ne doit pas être prétexte à cession de ce terrain à des promoteurs immobiliers.

Texte de la réponse

Le comité interministeriel pour l'aménagement du territoire (CIAT) a approuvé, le 23 juillet 1992, le plan de localisation détaillé des services centraux de la direction générale de l'aviation civile. Ce plan regroupe dans un projet global le relogement sur le site de l'héliport, appartenant à la ville de Paris, des services d'administration centrale actuellement dispersés sur trois principaux sites parisiens, le rééquilibrage des services techniques centraux vers l'Ile-de-France et la province, en complément de la délocalisation du service technique de la navigation aérienne à Toulouse et la libération de terrains dans le 15^e arrondissement de Paris, permettant la construction de logements sociaux. Ce projet répond au souci exprimé par M. Paul Mercieca d'amélioration des conditions de travail des agents de l'aviation civile, qui seront regroupés dans des locaux modernes et fonctionnels, sur un site aéronautique historique. Il apporte, en outre, une opportunité rare de construction de

logements sociaux dans Paris, operation rendue possible par la cooperation etroite entre l'Etat et la ville de Paris, dans le cadre des normes en vigueur (40 p. 100 de logement PLA, 40 p. 100 de logements PLS et 40 p. 100 du secteur libre). La cession de terrains entre les deux collectivites publiques se fera, comme c'est la regle, sur la base des estimations du service des domaines.

Données clés

Auteur : [M. Mercieca Paul](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4028

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2080

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3075